



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

**CAHIER DES CHARGES
DELEGATION DE L'ORGANISATION DE COMPETITIONS REGIONALES DE NATATION
COURSE ET MAITRES
TOUTES COMPETITIONS**

NATATION - WATER POLO - NATATION ARTISTIQUE - PLONGEON - EAU LIBRE

03 83 18 87 32
secretariat@lge-natation.fr



LIGUE
GRAND EST DE NATATION
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Table des matières

1	Généralités	3
2	Fiche descriptive de la compétition	3
3	Désignation de la Structure Organisatrice	3
4	Aspects Logistiques	4
4.1	ExtraNat, Programme, Résultats	4
4.1.1	ExtraNat	4
4.1.2	Programme et fiches de courses	4
4.1.3	Résultats	4
4.2	Mise en place bassin et matériel	4
4.2.1	Mise en place du bassin sportif	4
4.2.2	Chronométrage	5
4.3	Secrétariat	5
4.4	Retransmission et Communication	5
4.5	Hébergement, restauration	5
4.6	Récompenses	6
5	Aspects financiers	6



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

1 Généralités

Ce cahier des charges organise les droits et devoirs de la délégation d'organisation des compétitions régionales de Natation Course et Maitres entre la Ligue Grand Est de Natation ci-après désignée, LGEN, et une structure organisatrice ci-après désignée, SO. Il décrit les tâches et les responsabilités réciproques des deux parties.

2 Fiche descriptive de la compétition

La LGEN aura validé, avant l'ouverture de la période de candidature, la fiche descriptive de la compétition :

- Conditions d'accès
 - Grilles de qualification
 - Période d'engagements
 - Date de validité des performances pour les engagements
 - Catégories
- Équipement
 - Bassin
 - Type de chronométrage
 - Protocole sanitaire éventuel
- Déroulé des épreuves
 - Ordre des courses
 - Type de classement (Séries, Finales, Classement au temps)
 - Modes de qualification aux finales
- Récompenses

3 Désignation de la Structure Organisatrice

La LGEN détermine une période de candidature pour l'organisation des différentes compétitions de la saison.

Une structure qui souhaite devenir organisatrice d'une compétition régionale de Natation Course ou Maitres devra avoir rempli le dossier de candidature en ligne dans la période définie. La LGEN s'engage à informer les structures retenues et non-retenues ainsi que les comités départementaux dans les 10 jours qui suivent la date de clôture des candidatures.

La LGEN désigne au moment de la validation de la candidature :

- Le référent technique (ExtraNat et Chronométrage)
- Le délégué régional



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

- Le juge arbitre, devra être désigné au moins un mois avant le début de la compétition.

4 Aspects Logistiques

4.1 ExtraNat, Programme, Résultats

4.1.1 ExtraNat

La LGEN déclare la compétition sur ExtraNat conformément à la fiche descriptive de la compétition validée par le comité directeur de la LGEN. La LGEN vérifie, la veille de l'ouverture des engagements, la conformité de la structure de la compétition (Séries, Finales, Catégories...) qui ne pourra plus être modifiée à partir de la date d'ouverture des engagements.

La LGEN gère les suivis administratif et financier des engagements et valide le programme à l'issue de la période d'engagements via le délégué régional référent de la compétition.

4.1.2 Programme et fiches de courses

La LGEN transmet le programme validé par format électronique à la SO.

Pour toutes les réunions :

- la LGEN édite un programme et les fiches de courses à l'issue de la période de forfait.
- La SO se charge de la reprographie pour les membres du jury, dont le nombre est déterminé par le Juge-arbitre, et uniquement si le Live FFN est actif. Dans le cas contraire, le programme devra également être édité pour les clubs.

4.1.3 Résultats

La LGEN, après avoir procédé aux vérifications, édite la feuille de résultats. La SO se charge de la reprographie et de l'affichage de ces résultats. La diffusion auprès de la presse est à la charge de la LGEN. Si le Live FFN est actif, il n'y a pas obligation d'affichage des résultats dans l'établissement.

4.2 Mise en place bassin et matériel

4.2.1 Mise en place du bassin sportif

La SO se charge de la mise en place des lignes d'eau, des fanions, de la ligne de faux-départ, de chaises et de bassines sur les plages de départs.

La SO doit prévoir un espace pour accueillir la chambre d'appel où il doit y avoir, à minima :

- une table
- une chaise pour la personne responsable de la chambre d'appel
- plusieurs places assises (bancs ou chaises) pour les nageurs en attente.

La SO devra prévoir un accès au bassin pour l'ensemble des nageurs d'au moins 2 heures la veille du premier jour de compétition.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

La SO devra matérialiser 2 espaces distincts, un réservé aux nageurs/entraîneurs et un réservé aux spectateurs.

La SO devra réserver un espace pour le partenaire équipement de la LGEN afin de pouvoir y mettre un stand de vente.

La LGEN devra assurer la mise en place des supports de communication (rolls-up, flammes, pupitres, mur d'images...)

4.2.2 Chronométrage

La SO doit s'assurer de la mise en place d'un système de chronométrage conforme à la fiche descriptive de la compétition attribuée.

Une SO ne disposant pas d'un système de chronométrage électronique peut louer celui de la LGEN en faisant une demande en ligne via le site de la LGEN <https://lge-natation.fr/nos-prestations/>. La demande de location est à faire lors du dépôt de candidature en ligne.

4.3 Secrétariat

La SO doit mettre en place un secrétariat de compétition proche de la plage d'arrivée. Celui-ci doit comporter, à minima :

- 4 tables
- 8 chaises
- une connexion internet
- un point de connexion électrique.

La SO doit mettre en place un système de sonorisation et prévoir un speaker de l'ouverture des portes à la fin de la compétition.

Le speaker doit veiller au bon déroulement de la compétition (animation, musique, transmission des informations, du délégué de LGEN, du juge-arbitre...).

4.4 Retransmission et Communication

La communication de promotion de cette compétition sera assurée par la commission communication de la LGEN. La LGEN prendra contact avec la SO dans le mois précédent la compétition pour que celle-ci lui fournisse les éléments de communication (Logos, partenaires, photos du site ou de la ville...)

La compétition sera retransmise sur les canaux exclusifs de la LGEN. Le gestionnaire de la retransmission prendra contact au moins un mois avant la compétition avec la SO afin de connaître les contraintes techniques du lieu de la compétition (wifi, bande passante 4G...)

4.5 Hébergement, restauration

La LGEN s'occupe de la réservation et prend en charge le repas du soir et l'hébergement du délégué, du Jury de tête, du référent ExtraNat et du gestionnaire du chronométrage électronique (en cas de location du matériel de la LGEN) et du gestionnaire de la retransmission et de la communication.

La SO prend en charge la restauration du midi des personnes ci-dessus nommées et de l'ensemble des officiels.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

4.6 Récompenses

La LGEN fournit, à la SO, les récompenses et se charge de les faire parvenir au plus tard le 1^{er} jour de la compétition.

5 Aspects financiers

A l'issue de la compétition et si l'ensemble du cahier des charges est respecté, la LGEN reversera 2/3 du montant des engagements à la SO. Pour percevoir cette indemnité, la SO devra présenter à la LGEN une facture comportant les éléments suivants :

- Nom, dates et lieu de la compétition
- Montant à reverser (Le montant exact sera communiqué à la SO par le LGEN dans les 10 jours qui suivent la compétition)